

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain,
Pouvoir de M. VARDELLE Jean-Christophe à M. GEMEAU Stéphane,
Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : Participation à des voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 31 mars 2016 le conseil avait alors fixé un barème pour la participation de la Commune aux voyages scolaires (participation versée directement à la famille ou à l'établissement scolaire selon le cas de figure) :

Pour les voyages ayant un coût supérieur à 200 € : participation de la commune : 50 €

- Pour les voyages ayant un coût compris entre 100 et 200 € : 30 €
- Pour les voyages ayant un coût inférieur à 100 € : 20 €.

Il indique ensuite avoir reçu quatre demandes de subventions pour des élèves du collège de Confolens ayant participé à un voyage en Espagne d'un coût de 293 € :

- M. GEMEAU Nathan,
- M. ILIUSKIN Vitalii,
- Mlle PASCAUD Louane,
- M. UMPRIANI Saba.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide les demandes de participations présentées,
- Décide de participer à hauteur de 50 € par demande, le coût du voyage étant supérieur à 200 euros,

AR Prefecture

016-211603378-20240415-2024_15_04_014-DE
Reçu le 22/04/2024

- Précise que les subventions seront versées à la famille sur présentation de l'attestation de participation au voyage et d'un RIB,

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie, le 16/04/2024,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr